



Droit acquereur de se retirer de la vente apres date

Par **sebmomo**, le **17/08/2014** à **22:31**

Nous sommes acquéreurs d'un appartement, compromis signé le 24 juin 2014 et date finale pour l'acte de vente 29 août 2014.

Nous avons précisé lors du compromis que nous étions pressé de réaliser la vente car sans domicile.

Nous avons réalisé toutes les conditions suspensives de notre côté.

Pourtant le notaire traîne les pieds en affirmant qu'il manque l'attestation dommage ouvrage de l'immeuble et en voulant que notre vendeur réalise sa vente le même jour que la notre.

Est ce que cette attestation est indispensable et est ce normal que le notaire ne l'ait pas au bout de bientôt deux mois.

Enfin peut on se retirer de la vente après le 29 août dans ces conditions et/ou quelle procédure doit on faire pour se retirer de la vente? (LAR a qui?)